



Assemblée Générale du 21 avril 2022

Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites

* *

Pour mémoire, tout actionnaire pouvait poser des questions écrites au Conseil d'administration :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social à ENGIE, Secrétariat Général, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie ;
- par courriel à l'adresse questionsecritesAG2022@engie.com;

Toutes les questions écrites envoyées, selon la réglementation, jusqu'au jeudi 14 avril à minuit (heure de Paris) ont été traitées.

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, ces questions écrites, qu'elles soient adressées par courriel ou par voie postale, doivent pour être recevables être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Le Conseil d'administration a reçu 37 questions écrites posées par 6 actionnaires. Certaines d'entre elles ne sont pas parvenues à la Société dans les formes requises par la réglementation ; ces questions écrites ne sont pas, dans ces conditions, recevables en tant que questions écrites au sens de la Loi. Votre Conseil a cependant considéré qu'à titre exceptionnel, et pour la bonne transparence des débats, il était utile d'y répondre.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront elles réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

L'article L.225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en Assemblée Générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

*
* *

Dix questions ont été posées par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) représenté par Mme Caroline Le Meaux et M. Alexis Masse

○ **Environnement**

Vous êtes-vous engagés explicitement à aligner vos revenus et vos investissements (CAPEX/ OPEX/ R&D / fusions-acquisitions...) avec l'objectif de l'Accord de Paris qui vise un réchauffement limité à 1,5°C ? Comment vous assurez-vous que ces revenus et investissements respectent cet objectif (merci de décrire les méthodologies utilisées) ? Quels sont les principaux plans d'actions et, le cas échéant, les montants d'investissements associés mis en place pour atteindre cet objectif à horizon court, moyen et long termes ?

Réponse apportée :

ENGIE vise la neutralité carbone sur l'ensemble de ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2045 en suivant une trajectoire « well below 2°C ».

Le Groupe s'est fixé deux objectifs de réduction d'émission de GES à l'horizon 2030 :

- émissions de GES liées à la production d'énergie - scopes 1 et 3 - d'au maximum 43 Mt CO₂ éq. en 2030 vs 106 Mt en 2017 ;
- émissions de GES liées à l'usage de produits vendus (ventes de gaz) – scope 3 - d'au maximum 52 Mt CO₂ éq. en 2030 vs 79 Mt en 2017.

Le Groupe s'appuie sur 3 leviers :

- la sortie du charbon d'ici 2025 en Europe et d'ici 2027 pour le reste du monde ;
- la substitution progressive du gaz fossile par les gaz renouvelables ou décarbonés (biométhane, e-méthane, hydrogène...) ;
- le développement dans les renouvelables avec un objectif 50 GW de capacités renouvelables d'ici 2025 et 80 GW, d'ici 2030 qui se matérialisera par 6 à 7 Mds€ d'investissement sur 2021-2023.

Un pilotage managérial basé sur l'attribution de budgets carbone à chacune des *Global Business Units* permet de s'assurer de la cohérence du plan financier et de l'alignement des activités et investissements du Groupe avec cette trajectoire de décarbonation.

ENGIE se fixe par ailleurs un objectif de réduction de l'intensité carbone de sa production d'énergie pour atteindre 230 g CO₂ éq./kWh en 2025, puis 158 g CO₂ éq./kWh en 2030 contre 348 g CO₂ éq./kWh en 2017. Cet engagement consiste à réduire l'intensité carbone de la production d'énergie de 55% sur la période 2017-2030.

A titre de comparaison, une trajectoire 1,5°C à 2030 supposerait de réduire l'intensité carbone de 78%, ce qui supposerait une large cession d'actifs thermiques aujourd'hui nécessaires à la sécurité du système électrique auquel ils sont connectés.

ENGIE agit en entreprise responsable en s'engageant pour la décarbonation progressive des actifs thermiques, qui s'appuiera sur plusieurs technologies (biométhane, capture du carbone et, en fonction des développements technologiques, hydrogène). Le cadre réglementaire devra continuer à évoluer pour permettre l'accélération de cette décarbonation.

Quel est le pourcentage de vos activités (exprimé en chiffre d'affaires, revenu net bancaire...) qui dépend directement de la biodiversité ? Quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité ?

Réponse apportée :

En lien avec ses engagements *act4nature international*, le Groupe ENGIE dispose d'une feuille de route 2020-2030 déclinée en 4 axes :

- Axe 1 – Empreinte au sol et continuités écologiques : tous les sites industriels mettent en place une gestion écologique et tous les sites prioritaires pour la biodiversité sont dotés d'un plan d'action établi avec les parties prenantes concernées d'ici 2030 ;
- Axe 2 – Changement climatique : mise en œuvre d'ici 2025 de 10 solutions fondées sur la nature dans les territoires ;
- Axe 3 – Chaîne de valeur : tous les projets de développement sont présentés au Comité des Engagements avec une analyse « Eviter-Réduire-Compenser » des enjeux biodiversité d'ici 2022 et l'intégration de critères biodiversité dans les analyses de cycle de vie.
- Axe 4 – Sensibilisation : mise à disposition de modules de sensibilisation à la biodiversité pour l'ensemble du personnel (2022 - 2023 : 3000 salariés/an) et création d'une plate-forme de partage des bonnes pratiques d'ici 2022.

Le montant total des dépenses en faveur de la biodiversité n'est pas centralisé pour l'instant. En revanche, dans le cadre des projets et des sites industriels, des actions biodiversité sont définies et mises en œuvre en concertation avec les parties prenantes locales. A titre d'exemple, 25% du montant des frais de développement des énergies renouvelables en France sont alloués à la biodiversité.

Enfin, parmi les activités du Groupe, les activités directement dépendantes de la biomasse originaire des filières bois ou agricole, représentent respectivement 0,06% et 0,01% du chiffre d'affaires du Groupe. La politique Forêt définit les règles en matière d'utilisation de biomasse durable.

Listez les ressources naturelles stratégiques nécessaires à l'exercice de votre activité et/ou à celle de vos clients (eau, énergie, matériaux, etc...) ? Comment évaluez-vous et calculez-vous l'impact de la raréfaction de ces ressources sur vos modèles économiques ? Quelles actions mettez-vous en place pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement et saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires » ? Quels sont vos objectifs en la matière ?

Réponse apportée :

Nous avons mené une étude sur les ressources les plus critiques utilisées pour mener à bien les activités d'ENGIE via le prisme de la rareté physique des ressources et leurs risques géopolitiques.

Cette étude a mis en valeur 3 activités à surveiller : les renouvelables, les batteries et les électrolyseurs utilisés pour la production d'hydrogène, compte tenu de leur dépendance à certains matériaux (acier, mais aussi cuivre, aluminium).

Pour lutter sur la raréfaction de cette ressource, nous étudions en permanence les pistes d'amélioration pour la gestion de fin de vie des matériaux et leur recyclage – principalement pour les filières solaires, éoliennes et batteries. Plusieurs groupes de travail internes sont dédiés à ces sujets et participent à des projets de filière. Par exemple, le projet ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch), rassemblant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur qui a pour but de valider la possibilité de mettre sur le marché, à horizon 2024 des pales éco-conçues, intégralement (99%) et facilement recyclables. Le 15 février 2022, le consortium Zebra a

annoncé la sortie d'usine de la première des deux prototypes de pales qui seront fabriqués dans le cadre du projet.

ENGIE est aussi membre fondateur de la *First Movers Coalition*, qui vise à accélérer la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement compétitive et neutre en carbone aux côtés d'autres entreprises des secteurs de l'aviation, du transport, et des gros acheteurs d'acier (Airbus, Boeing, Amazon, Apple, ...).

Enfin, des travaux sont menés sur la raréfaction de l'eau douce dans certaines régions du monde, via l'analyse et la mise en place de plan d'atténuation des impacts pour les sites situés dans les zones de stress hydrique extrême ou élevé.

- **Social**

Quel est la proportion de vos mandataires sociaux et de vos salariés.e.s (réparties par typologie) concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la détermination de leur rémunération variable (bonus, rémunération de long terme, intéressement...)?

Quels organes de gouvernance sont chargés du choix et de la validation de ces critères E&S ?

Comment s'assurent-ils que ces critères sont à la fois pertinents, suffisamment incitatifs et corrélés aux objectifs à atteindre pour mener à bien la stratégie environnementale et sociale du groupe ? (Merci de préciser les critères extra-financiers retenus pour les mandataires sociaux et pour les salarié.e.s).

Réponse apportée :

Depuis 2021, le plan d'intéressement à long terme (actions de performance) dont sont bénéficiaires 7000 salariés du Groupe inclut des critères de performance extra-financière à hauteur de 20%, proposés par le Conseil d'Administration en cohérence avec la raison d'être et la stratégie d'ENGIE. Ces critères, exclusivement quantifiables, sont au nombre de trois : réduction des émissions de gaz à effet de serre de la production d'énergie (10%), augmentation de la part des capacités renouvelables (5%) et augmentation de la proportion de femmes dans le management (5%).

Par ailleurs, la rémunération variable de la Directrice Générale est assise sur des critères de performance financiers et extra-financiers. Pour la partie extra-financière, figurent notamment l'amélioration prononcée de la performance Sécurité par rapport à 2021, la réduction des émissions de CO₂, un taux de féminisation de 35% des managers recrutés et une amélioration du rating ESG du Groupe.

Aussi, à partir de 2022, la rémunération variable des 500 cadres dirigeants du Groupe inclura à hauteur de 15% des critères extra-financiers : 5% sur le Climat (Emissions de GES en 2022), 5% sur la diversité et l'inclusion (taux de féminisation des managers recrutés en 2022) et 5% sur la Santé-Sécurité.

Quels enseignements tirez-vous des nouveaux modes d'organisation du travail liés à la pandémie du Covid-19 (travail à distance digitalisation des modes de communication, flexibilité accrue...) mis en place dans votre entreprise en termes d'impacts sur les conditions de travail ? Comment votre stratégie de Ressources Humaines intègre-t-elle aujourd'hui ces nouveaux modes d'organisation ? Quel dialogue social a été mené sur le sujet (accords, réflexion partagée sur l'avenir du travail...), et ce dans l'ensemble de vos métiers et zones d'implantation ?

Réponse apportée :

La pratique massive du télétravail liée à la pandémie de Covid-19 a accru au sein des entreprises du Groupe un intérêt général pour le télétravail et une volonté de l'élargir.

Il est néanmoins important de noter que 70% des salariés du Groupe ne peuvent pas faire du télétravail, compte tenu de la nature de leur activité (techniciens etc.).

Pour les 30% des salariés dont le métier est compatible avec les modes de travail hybride, le retour d'expérience sur la généralisation de la pratique lors de la pandémie a permis la mise en place de règles cohérentes permettant de :

- Garantir l'efficacité et la performance ;
- Maintenir les liens sociaux entre les salariés ;
- Renforcer l'engagement du collectif.

En France, de nouveaux accords de télétravail ont été signés avec les organisations syndicales. Ils reposent sur 3 principes : volontariat de la part du salarié, confiance mutuelle entre le salarié et son manager et responsabilisation des salariés, et proposent en général 1 ou 2 jours de télétravail par semaine.

Le travail hybride implique une organisation spécifique attentive à l'accès aux outils et aux équipements adaptés à un télétravail efficace, au développement des managers vis-à-vis du mode hybride et d'appropriation des espaces de travail avec un objectif de réduction de l'empreinte carbone.

Pour les managers, cela implique l'adoption d'un mode de management plus collaboratif, participatif basé sur la confiance mutuelle. ENGIE a développé des outils et formations visant à accompagner les managers.

La mise en place du travail en mode hybride pour les postes qui s'y prêtent vise à assurer un équilibre entre la flexibilité individuelle offerte aux collaborateurs et l'engagement collectif nécessitant un contact étroit au sein des équipes, et entre les équipes support et les équipes opérationnelles.

De manière à pouvoir évaluer l'évolution d'une année sur l'autre, nous repons la question posée en 2021 pour laquelle les réponses n'ont pas atteint un niveau estimé satisfaisant.

Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié .e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?

Réponse apportée :

ENGIE SA et le Groupe proposent, au-delà des strictes obligations légales de salaire minimum de pays ou de branche professionnelle, des dispositifs d'intéressement voire de participation, de rémunération variable, d'actionnariat salarié, de prévoyance socle etc.

L'importance portée par le Groupe à sa responsabilité sociale s'est en outre traduite par la signature d'un accord qui apporte un socle commun de garanties à l'ensemble des salariés d'ENGIE dans le monde.

Signé en janvier 2022, avec les fédérations syndicales mondiales IBB, IndustriAll et ISP, cet accord cadre apporte un socle commun des droits aux salariés d'ENGIE du monde entier, notamment en matière de :

- Protection sociale avec les 4 piliers d'ENGIE CARE ;

L'accord fixe ainsi des prestations minimums pour l'ensemble des salariés du Groupe avec :

- o un congé maternité de 14 semaines entièrement rémunéré ;
- o un congé paternité de 4 semaines entièrement rémunéré : sur la durée de ce congé, les standards du Groupe prévus par l'accord sont de même nature que ce qui est désormais prévu par la Loi française. L'accord va plus loin que la réglementation française en terme de rémunération des salariés en prévoyant le maintien total de la rémunération pendant ce congé ;
- o La garantie en cas d'incapacité totale de travail : une couverture minimum équivalente à 12 mois de salaire ;
- o La garantie santé : une couverture des frais d'hospitalisation à hauteur d'un minimum de 75% ;
- o La garantie décès : une couverture décès pour l'ensemble de ses salariés prévoyant le versement d'un capital minimum équivalent à 12 mois de salaire brut.

- Emploi durable : ENGIE s'engage notamment à privilégier les emplois permanents, à durée indéterminée et directs ;

- Dialogue social : L'accord crée une instance de dialogue social de niveau mondial. Un forum mondial sera organisé annuellement et réunira des représentants des 3 fédérations syndicales internationales signataires de l'accord et des salariés d'ENGIE représentant les différentes implantations géographiques du Groupe. Ce forum annuel sera l'occasion d'expliquer et de partager la stratégie du Groupe. Le premier forum aura lieu en 2022.

En outre, cet accord prévoit la mise à disposition par ENGIE aux trois fédérations syndicales d'un rapport relatif aux salaires minimums et aux évolutions du pouvoir d'achat pour chaque pays où ENGIE est implantée de façon significative.

Les clauses des contrats d'achats imposent par ailleurs le respect par nos fournisseurs des règles de l'Organisation Internationale du Travail notamment liées au paiement du salaire.

Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariales proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES ou Finansol) ? Comment expliquez-vous le maintien de fonds non responsables en l'absence de différence de rentabilité et alors que la Place de Paris est leader sur le sujet. ?

Dans vos autres pays d'implantation : vos dispositifs d'épargne à l'intention de vos collaborateurs (retraite ou autres) intègrent-ils également des critères ESG ?

Comment le conseil d'administration ou de surveillance encourage-t-il la souscription de ces types de fonds d'épargne salariale ?

Réponse apportée :

Au cours de l'année 2021, les supports financiers du nouveau PERCOL (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif) en France ont été sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres impliquant les organisations syndicales. A l'issue de ce processus, la gestion de l'ensemble des FCPE d'épargne salariale du PEG et du PERCOL ENGIE intègre maintenant des critères extra-financiers ESG, voire des critères spécifiques tels que l'emploi ou la lutte contre la précarité énergétique, sans toutefois demander les labélisations citées. A l'étranger, ce même mouvement s'opère progressivement.

○ **Gouvernance**

Publiez-vous une charte détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Si oui, comment cette responsabilité fiscale s'intègre-t-elle plus largement au sein de votre responsabilité sociale ? Le conseil revoit-il et approuve-t-il cette charte ? Rendez-vous compte annuellement de l'application des principes de cette charte au travers d'un rapport de responsabilité fiscale ? Ce rapport détaille-t-il les impôts payés par pays ?

Réponse apportée :

Le Conseil d'Administration d'ENGIE a adopté une politique fiscale en 2020. Elle est publiée sur son site internet, comme le sont aussi les impôts sur les bénéfices payés par le Groupe dans ses principaux pays d'implantation. Les principales filiales du Groupe ont également endossé cette politique fiscale de façon à en assurer une mise en œuvre opérationnelle étendue. La responsabilité fiscale du Groupe s'intègre pleinement dans sa responsabilité sociale dès lors qu'elle consiste *i*) à contribuer aux finances publiques des pays dans lequel il est implanté via le paiement de nombreux prélèvements (*ie* les impôts directs, la TVA, les impôts indirects, les accises, les cotisations sociales et les taxes sur les salaires) calculés de façon adéquate et *ii*) à participer aux consultations publiques sur des projets de réforme la concernant dans un but d'améliorer la lisibilité et l'applicabilité de la norme à la réalité des entreprises (*eg* discussion actuelle autour du Pilier 2 de l'OCDE). La Direction financière fait part annuellement au Comité d'Audit des principaux sujets fiscaux d'attention pour le Groupe.

Publiez-vous une charte de lobbying¹ responsable ? Êtes-vous membres d'associations professionnelles dont certaines positions sont controversées au regard de l'intérêt général ? Si oui, quelles actions menez-vous pour réorienter les positions de ces associations ?

Réponse apportée :

En matière de lobbying, et conformément à sa politique RSE, le Groupe entend défendre ses positions et contribuer activement aux débats de société, à la décision publique et à la réglementation, dans le cadre d'un dialogue constructif avec les pouvoirs publics et en partenariat avec ses pairs.

Nous ne sommes pas membres d'associations qui seraient en contradiction avec nos engagements dans la transition énergétique. Nos principes éthiques concernant le lobbying et les actions que nous menons au sein des associations professionnelles dont nous sommes membres sont publiés sur notre site internet (www.engie.com/en/group/social-responsibility/policies/influence-policy).

¹ « le lobbying – ou la représentation d'intérêts – joue en effet un rôle croissant dans l'élaboration de la décision publique. Les organisations concernées (entreprises, organisations professionnelles, associations, acteurs publics...) y consacrent du temps et des budgets importants. Lorsqu'il est conduit avec intégrité et que son usage est rendu clair et transparent, le lobbying peut jouer un rôle positif et contribuer à apporter aux décideurs publics des éléments d'analyse permettant de nourrir leur réflexion. A contrario un lobbying non régulé peut entraîner des abus ayant pour effet des décisions répondant plus à des intérêts particuliers privés qu'à l'intérêt général » (Transparency International)

La loi sur le devoir de vigilance prévoit l'élaboration du plan de vigilance en association avec les parties prenantes de la société, notamment les partenaires sociaux. De plus, l'une des mesures de ce plan consiste en la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives. Les organisations syndicales ont en effet une connaissance du terrain et la capacité d'alerter la société et de faire remonter de informations précieuses dans l'exercice du devoir de vigilance. Comment votre Groupe intègre-t-il ses partenaires sociaux – aux niveaux local et global – aux différentes étapes de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son plan de vigilance ? Quels moyens le Groupe leur apporte-t-il pour accomplir cette mission ? Comment les partenaires sociaux sont-ils associés au compte-rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance ?

Réponse apportée :

Le plan de vigilance d'ENGIE ainsi que sa mise en œuvre opérationnelle sont présentés régulièrement aux instances représentatives du personnel et aux représentants des salariés, via les comités existants dont le Comité d'Entreprise Européen du Groupe.

Au niveau local, les entités doivent présenter le plan de vigilance et les obligations issues de la loi à leurs organisations représentatives du personnel. Pour les entités qui ne possèdent pas d'institutions représentatives du personnel, les entités sont encouragées à présenter la démarche directement aux salariés. Le suivi de ces actions par les entités est intégré dans les processus de conformité éthique que sont le contrôle interne et le rapport de conformité éthique annuel.

De même, le plan est présenté au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable pour le Conseil d'Administration. Cette démarche a été mise en œuvre dès l'adoption du premier plan de vigilance au sein d'ENGIE.

Depuis 2020, dans le cadre de chaque campagne annuelle de contrôle interne une partie est spécialement dédiée au plan de vigilance afin d'évaluer le niveau de déploiement du plan de vigilance au sein des entités du Groupe, de connaissance du plan et de ces obligations par les différents niveaux managériaux et les collaborateurs (présentation et échanges au sein des Comités de direction de chaque entité ; information des collaborateurs, etc...).

ENGIE a signé, le 20 janvier 2022, avec les fédérations syndicales mondiales IBB, industrial et ISP, ainsi que les organisations syndicales représentatives au niveau groupe (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO), un accord portant sur les droits sociaux fondamentaux et la responsabilité sociale. L'accord s'inscrit dans la continuité de l'accord mondial de 2010. Le devoir de vigilance d'ENGIE fait l'objet d'un dialogue social renforcé dans le cadre de l'accord mondial puisque des sessions de discussion en groupe de travail ont été lancées avec les fédérations syndicales mondiales et les organisations syndicales représentatives au niveau groupe (l'objectif étant de regarder ensemble de quelle manière elles pourront contribuer à renforcer la vigilance et contribuer au dispositif d'alerte de manière constructive au niveau mondial).

Une question a été posée par M. Christian Gaschet (actionnaire au nominatif administré)

En Assemblée Générale du 20/05/2021, une question écrite avait été posée concernant plusieurs paiements ignorés par ENGIE, qui avait alors interrompu, dans l'irrespect du contrat, l'approvisionnement en gaz du client pendant plusieurs semaines et deux années de suite, en dépit de deux condamnations par le tribunal.

Dans sa réponse, ENGIE s'est dédouanée de sa responsabilité en indiquant que le client aurait dû payer par prélèvement automatique ou eTIP. ENGIE a précisé que les paiements avaient été attribués à un autre client, alors qu'en réalité les paiements, correspondant strictement aux montants des factures, avaient été encaissés au profit d'ENGIE, de façon mécanique, sans qu'aucune recherche n'ait été entreprise sur leur provenance.

L'expérience montre que ni chez EDF, ni chez Orange, en payant de la même façon, le client n'a à subir ces dysfonctionnements. Mieux, quand le client a payé à tort, même moins de 50 euros, ces sociétés reversent le trop-perçu dans la semaine qui suit. Avec ENGIE, pour un trop perçu de près de 400 euros, le remboursement se fait attendre.

Les faits qui viennent d'être exposés peuvent-ils amener ENGIE à adopter, comme ses concurrents, des procédures de paiement où la qualité du service compte plus que la volonté d'en réduire le coût ?

Réponse apportée :

ENGIE attache une forte importance à la qualité de son service et à la satisfaction de ses clients. Ayant constaté que les problèmes de paiement étaient généralement provoqués par une erreur de saisie de sa référence par le client, nous incitons nos clients à recourir au prélèvement automatique ou aux moyens de paiement digitaux comme eTIP.

Lorsqu'un paiement n'a pas été reçu dans les temps, ENGIE contacte plusieurs fois le client, via différents canaux, afin de l'alerter sur sa situation et trouver une solution. Le taux de satisfaction client sur ces opérations de recouvrement est supérieur à 95,5%.

A contrario, nous nous engageons à ce qu'un trop-perçu soit remboursé dans un délai de 14 jours. Le traitement des remboursements fait d'ailleurs l'objet d'un suivi qualité exigeant et le taux de satisfaction de nos clients est de 95%.

Dans le cas particulier que vous évoquez, nous confirmons que votre dernière facture a été payée deux fois. Nos services se sont rendus compte de cette erreur le 28 mars, ont cherché à vous contacter sans succès avant de procéder au remboursement du trop-perçu le 6 avril 2022, dans un délai conforme à nos Conditions Générales de Ventes.

Sept questions ont été posées par l'Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du groupe (AG2S) représentée par M. Jean-Francois Battoue

1. Impacts sur le Groupe des évolutions de la situation géopolitique

a) Les bouleversements géopolitiques que nous vivons depuis quelques semaines amènent-ils à ajuster les grands objectifs du Groupe ? (adaptation au GNL suite à la cession des activités de l'amont ? intensification des positions sur l'aval ?)

Réponse apportée :

Cette crise montre l'urgence d'accélérer la transition énergétique en Europe. ENGIE est plus que jamais mobilisé pour contribuer à la transformation du mix énergétique, progressivement

moins dépendant du gaz naturel, par le développement des énergies renouvelables et des gaz verts (hydrogène vert, biométhane...).

Ces bouleversements géopolitiques confortent la stratégie du Groupe et en particulier notre engagement résolu dans le développement des énergies renouvelables, électricité comme gaz. Notre action permet tout à la fois d'accélérer la décarbonation, de limiter notre dépendance aux énergies fossiles importées notamment de Russie (charbon, pétrole et gaz naturel) et d'améliorer notre indépendance énergétique.

A court terme, le Groupe, qui avait déjà intensifié la diversification de son approvisionnement en gaz, va le poursuivre. ENGIE dispose d'un portefeuille de contrats de long terme avec la Norvège, les Pays-Bas, la Russie, l'Algérie et les Etats-Unis, qui incluent une part de gaz naturel liquéfié. Dans le contexte de cette crise, le Groupe utilise toutes les opportunités possibles pour continuer à sécuriser son approvisionnement. Ceci devrait ainsi conduire à une augmentation de la part du GNL. Cette évolution, qui n'est pas limitée au Groupe parmi les fournisseurs européens, devrait être favorable à l'activité des terminaux méthaniers (notamment ceux d'Elengy) et aux activités de trading de GNL.

b) Quels risques le conflit en cours fait-il peser sur les comptes 2022 et sur le Groupe ? Quel est le poids de la Russie dans les approvisionnements gaz d'ENGIE et comment diversifier et sécuriser rapidement les approvisionnements ? Faut-il revoir la gestion des stockages ?

Réponse apportée :

ENGIE condamne l'invasion de l'Ukraine, affirme son soutien aux populations affectées et a pris les mesures nécessaires pour la sécurité de ses salariés dès le début de la crise.

S'agissant des impacts sur l'activité, il s'agit bien entendu d'une situation dont nous suivons étroitement l'évolution. Le Groupe communiquera au moment des résultats du 1^{er} trimestre le 17 mai prochain. Rappelons par ailleurs que le Groupe n'a pas d'activité industrielle en Russie et ne développe pas de projets d'investissements sur ce territoire.

Le gaz russe représente 20% des approvisionnement totaux du Groupe et nous travaillons activement à la diversification de nos approvisionnements : ENGIE dispose d'un portefeuille de contrats de long terme avec la Norvège, les Pays-Bas, la Russie, l'Algérie et les Etats-Unis, qui incluent une part de gaz naturel liquéfié et le Groupe utilise toutes les opportunités possibles pour continuer à sécuriser son approvisionnement.

Storengy gère les stockages au titre d'opérateur. Conformément aux règles en vigueur sur les marchés européens de l'énergie, les fournisseurs alternatifs accèdent à ces installations de stockage selon des principes stricts de transparence et de non-discrimination. Ainsi, Storengy n'est pas propriétaire du gaz en stock ; il lui est donc impossible d'en changer la gestion, et l'injection comme le soutirage de gaz sont réalisés en fonction des demandes journalières de fournisseurs ayant réservé des capacités. En France, cette exigence d'indépendance des gestionnaires d'infrastructures gazières et d'égal accès de tous les acteurs du marché à ces infrastructures fait l'objet d'un contrôle strict par la Commission de Régulation de l'Energie.

c) Quelle accélération pour une sortie du gaz fossile ?

Réponse apportée :

La première priorité est d'assurer l'approvisionnement en gaz de nos clients conformément à nos engagements, ceci passe notamment par une diversification des approvisionnements. En parallèle, nos investissements visent à accélérer le développement de l'électricité et du gaz renouvelables.

d) Quelle intensification et accélération de nos actions de réduction des consommations et de nos services d'efficacité énergétique ?

Réponse apportée :

La réduction de la consommation énergétique, notamment par des actions d'efficacité énergétique, est un axe fort pour répondre aux enjeux soulevés par la crise ukrainienne. Pour pouvoir accélérer la mise en œuvre auprès de nos clients, particuliers, industriels, tertiaires ou collectivités, nous travaillons notamment étroitement avec les pouvoirs publics français. Il s'agit à la fois de réduire la demande en gaz, mais également en électricité puisque les centrales fonctionnant au gaz apportent une contribution essentielle à l'équilibre du réseau au moment des pointes, en particulier en hiver, à côté des importations d'électricité, elles-mêmes souvent produites à partir d'importations de gaz et de charbon en partie russe.

Nous avons notamment formulé 5 recommandations :

- Le lancement d'une campagne de communication « 1 degré de moins »,
- Le financement du déploiement des solutions de pilotage et d'effacement des chauffages électriques,
- La relance de l'installation de thermostats afin de piloter efficacement les installations de chauffage,
- Le raccordement aux réseaux de chaleur dits vertueux (majoritairement renouvelables),
- Les mesures en faveur des pompes à chaleur hybrides pour le secteur tertiaire et l'habitat collectif.

e) Le système électrique français repose en partie sur une production dont la quantité (éolien) ou le prix (gaz) sont peu prévisibles. Une des pistes évoquées serait de restreindre au maximum la production électrique d'origine gazière afin de limiter la volatilité des prix. Quels seraient les impacts d'une telle orientation pour ENGIE ?

Réponse apportée :

Les énergies électriques renouvelables sont par nature intermittentes. Néanmoins, une certaine complémentarité peut exister entre actifs solaires et éoliens. Par ailleurs, l'éolien marin qui offre des facteurs de charge accrus et est à cet égard prometteur. ENGIE se fixe des objectifs ambitieux de développement en la matière via sa JV avec EDPR, Ocean Winds..

La production électrique d'origine gazière est et restera un complément utile à un mix électrique en partie intermittent.

A court terme et afin de limiter une hausse excessive des prix de production électrique gazière dans un contexte géopolitique qui crée des tensions sur le prix du gaz, ENGIE a soutenu un mécanisme de *price cap* sur les marchés de gros du gaz.

f) Une autre piste serait un « groupement d'achat européen ». Quelle est la position d'ENGIE sur la constitution d'un tel mécanisme ?

Réponse apportée :

ENGIE soutient le principe d'un mécanisme de 'groupement d'achat européen' dans la mesure où il serait activé pour des situations pour lesquelles les règles de marché actuelles ne permettent pas de garantir la sécurité d'approvisionnement.

En particulier, ENGIE considère qu'une telle mesure pourrait être envisagée pour procéder à des achats de GNL « de sécurité ». Cette situation pourrait notamment se présenter dans le cadre de l'application du *price cap* sur les prix du gaz : un mécanisme d'achat spécifique pourrait s'avérer nécessaire pour faire venir du GNL en Europe en cas d'atteinte du *price cap*.

2. GRTgaz et GRDF

a) Les modèles économiques des entités GRTgaz et GRDF sont-ils notablement impactés ? la pression de la crise géopolitique actuelle accroît-elle ces impacts ? Quels sont les principaux relais de croissance ? Faut-il s'attendre à des déclassements d'actifs demandés par l'autorité de régulation ?

Réponse apportée :

ENGIE est convaincu que le gaz et les infrastructures gazières continueront à jouer un rôle majeur dans la transition énergétique.

Le gaz est stockable et transportable, tout en étant dense en énergie. Cela en fait un complément essentiel aux éoliennes et panneaux solaires dont la production est intermittente. En devenant renouvelable, le gaz aura toute sa place dans un mix énergétique décarboné. Tous les scénarios (RTE, ADEME notamment pour la France) en attestent.

La France dispose d'une ambition et d'un plan structuré autour de mécanismes de soutien pour développer le biométhane, fabriqué à partir de déchets agricoles. Nous sommes même en avance sur la feuille de route nationale, qui vise 10 % de biogaz en 2030 (même si la filière a besoin de davantage de visibilité réglementaire pour que cette dynamique se confirme et s'accélère dans la durée). Nous pensons pouvoir encore accélérer et atteindre le double de cet objectif dès 2030.

La crise du gaz russe (17% de la consommation nationale) rend encore plus urgent le besoin de nouvelles productions domestiques. En France comme en Europe, le méthane renouvelable est mobilisable rapidement et pourra remplacer le gaz russe à horizon 2030.

Dans ce contexte, nos infrastructures gazières en France continueront à jouer pleinement leur rôle :

- Les stockages seront nécessaires en particulier pour pouvoir libérer une puissance élevée lors des pointes en hiver ;
- Le réseau de distribution de méthane constitue un réseau de capacité dont le système énergétique a besoin ;
- Les terminaux méthaniers contribueront au rôle de sécurisation du système énergétique ;
- Le réseau de transport de gaz permettra de connecter les infrastructures gaz dont le système énergétique décarboné aura besoin.

b) Les projets de substitution sont-ils réellement en mesure de compenser la décroissance des consommations de gaz naturel ?

Réponse apportée :

Nos infrastructures conserveront un rôle à long terme grâce au développement des gaz renouvelables.

Les projections de production de biométhane en 2023 sont très nettement au-dessus des objectifs de la PPE avec un portefeuille actuel de plus de 1 100 projets représentant une capacité additionnelle de 20 TWh à l'horizon 2023. Pour 2030, 50 TWh de projets sont inscrits dans les plans de développement régionaux (SRADDET). D'après les estimations de la filière (Syndicat des Energies Renouvelables), le potentiel à 2050 en biométhane 1 G, c'est-à-dire produit par méthanisation, pouvant être injecté dans le réseau, est de 130 TWh (ce qui correspond à 33% de la biomasse disponible en France). Cette vision se base entre autres sur une valorisation importante des résidus de cultures principales (35 TWh), des effluents d'élevage (30 TWh) et des CIVE² (entre 50 et 63 TWh). Ces estimations sont cohérentes avec

² CIVE : Une culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE) est une culture implantée et récoltée entre deux cultures principales dans une rotation culturale.

la plupart des appréciations faites par les organismes français et européens. Au potentiel de biométhane 1 G s'ajoute en outre celui des autres gaz renouvelables: jusqu'à 10 TWh en 2030 et 190 TWh en 2050.

Ces différents gaz renouvelables sont appelés à se substituer aux usages actuels du gaz naturel, en particulier dans les secteurs plus difficiles à décarboner. Combinés au développement de l'hydrogène, ils confirment la pertinence dans la durée des infrastructures gazières existantes.

3. Nord Stream 2

Comment sont appréhendés les risques pesant sur la rentabilisation des investissements Nord Stream 2 en considération de la suspension du projet ? Des provisions dans les comptes sont-elles envisagées ?

Réponse apportée :

Pour rappel, le Groupe avait une exposition financière de 987 M€ au projet Nord Stream 2 à fin décembre 2021 via un prêt financier de long terme, y compris intérêts capitalisés. Compte tenu des décisions prises de gel sine die du projet, ENGIE envisage de comptabiliser une perte de crédit sur l'intégralité de son exposition. En tout état de cause, notre traitement comptable est sans préjudice de nos droits concernant NS2 et Gazprom.

4. Le nucléaire en Belgique

Après les décisions d'arrêt, le gouvernement belge vient de décider une prolongation de dix ans de « Doel 4 » et « Tihange 3 ». ENGIE a provisionné 13 milliards d'euros pour démanteler ces sept réacteurs. Dans la presse, il a été évoqué un coût de plus d'un milliard de travaux pour la prolongation de ces deux tranches. Qu'en est-il exactement ? Quel est l'état d'avancement des négociations avec le gouvernement fédéral belge ?

Réponse apportée :

Des contacts très préliminaires ont eu lieu avec le gouvernement belge. ENGIE s'est mis à la disposition des autorités pour échanger sur la faisabilité et les conditions d'une éventuelle prolongation.

Le profil de risque de la prolongation, de par son caractère imprévisible et très tardif par rapport à la décision initiale du gouvernement de sortir complètement et définitivement du nucléaire, et son ampleur, est beaucoup plus complexe que pour les précédentes opérations de prolongation et dépasse celui d'un opérateur privé. Les contraintes qui pèsent sur la prolongation de deux centrales sont de nature opérationnelles, financières et RH.

Nous devons pouvoir aborder l'ensemble de ces sujets avec les autorités et mener une vraie discussion avec celles-ci, en tenant compte des obstacles à franchir et du télescopage d'un projet de prolongation avec le début du démantèlement des autres unités.

Comme annoncé fin 2020, Electrabel a arrêté les études en matière de prolongation et remobilisé les équipes sur la préparation du programme de déclassement de ses sept unités. Pour ce programme de déclassement, un montant de 13,8 milliards d'euros est effectivement provisionné au sein de Synatom, conformément à nos obligations légales et réglementaires.

L'estimation initiale de l'investissement pour prolonger 2 tranches nucléaires s'élevait à +/- 1 milliard €. Il y aura sans doute des coûts supplémentaires liés à la décision très tardive des autorités annoncée le 18 mars dernier. Il faudra dès lors reprendre les études arrêtées fin 2020, ce qui nécessitera du temps. Il sera très difficile de calculer précisément ex ante toutes les augmentations de coûts.

5. Transition énergétique

a. ENGIE a affiché la volonté d'une neutralité carbone à l'horizon 2045, ce qui induit l'abandon du gaz fossile. Quel en est le calendrier ? Quelles sont les stratégies alternatives (en particulier sur le développement du biogaz et du biométhane) ?

Réponse apportée :

Afin d'atteindre son objectif de 100 % de gaz décarboné en 2045, ENGIE entend décarboner progressivement le gaz fossile grâce au biométhane, à l'hydrogène vert et aux techniques de capture du CO₂.

Ces technologies devront bénéficier des soutiens publics nécessaires pour devenir compétitives. Une vingtaine d'années sera néanmoins nécessaire pour industrialiser pleinement ces technologies et réussir cette décarbonation d'ici 2040-2045. ENGIE s'engage à une substitution progressive du gaz fossile par les gaz renouvelables (biométhane et hydrogène) dès que la maturité industrielle est atteinte.

Le biométhane relève d'une logique d'économie circulaire : il permet le déploiement de solutions décentralisées et la création d'emplois locaux. Il peut être injecté dans l'ensemble des infrastructures existantes.

L'hydrogène renouvelable produit par électrolyse à partir d'énergies renouvelables sera clé pour décarboner les processus industriels à haute température et le transport. Le passage à l'échelle nécessitera la mise en place de partenariats, le développement de la filière avec notamment la nécessité de mécanismes de marché et la mobilisation des pouvoirs publics. ENGIE s'est fixé des objectifs ambitieux dès 2030 sur les gaz renouvelables avec notamment 4 GW de capacité de production d'hydrogène par électrolyse et 4TWh de biométhane produits en France d'ici 2030.

b. L'avenir de l'énergie consiste pour ENGIE en un mix multi-énergies renouvelables (biogaz, solaire, éolien, hydraulique ...) rendu possible grâce à l'hydrogène renouvelable, qui permet :

- **de stocker l'énergie et de la restituer (sous forme de gaz ou d'électricité) quand les renouvelables ne produisent pas et pour rendre des services de flexibilité aux réseaux,**
- **de développer une mobilité plus durable, zéro-émission (100% sans particules ni CO₂) en complément de la mobilité «tout-électrique», en particulier pour les usages intensifs, les longues distances ou les véhicules lourds,**
- **de décarboner les process industriels utilisant de l'hydrogène (engrais, raffinerie, chimie, ...).**

Réponse apportée :

L'ambition d'ENGIE dans le domaine de l'hydrogène a été précisée en mai 2021 avec une feuille de route chiffrée :

- 0,6 GW de production d'H₂ vert d'ici 2025, 4 GW d'ici 2030
- 170km de réseau de transport d'ici 2025, 700km d'ici 2030
- 1 TWh de stockage d'ici 2030 (0,27 TWh d'ici 2025)
- 100 stations de recharge hydrogène (50 d'ici 2025)

Un grand nombre de projets sont à l'étude ou en développement (ex. projet Yuri en Australie, projet MassHylia en France), mais certains sont en construction (ex. projet Rhyno en Afrique

du Sud), voire déjà en exploitation (ex. projet Zero Emission Valley en Région Auvergne Rhône Alpes).

Par ailleurs, ENGIE a signé un certain nombre de partenariats stratégiques récemment :

- CMA CGM : décarbonation du transport maritime. Promouvoir des filières de production et de distribution de méthanes de synthèse et de bioGNL.
- Masdar : alliance stratégique de 5 milliards de dollars US pour soutenir l'économie de l'hydrogène vert aux Emirats arabes unis.

Il s'agit du premier partenariat signé avec Fertiglobe : les trois acteurs vont étudier le développement, la conception, le financement, l'approvisionnement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation d'hydrogène vert à l'échelle industrielle et compétitive au niveau mondial à Al Ruwais, Abu Dhabi.

- Alstom : approvisionnement en hydrogène renouvelable d'un système de piles à combustible pour le fret ferroviaire en Europe.

c. ENGIE a lancé les PPA et PPAH verts en garantissant la fourniture d'électricité verte. Vu l'intermittence de la production de l'éolien et du solaire, ENGIE a-t-il les moyens d'assurer la fourniture, et d'assumer les risques ? Les impacts financiers ont-ils été chiffrés ?

Réponse apportée :

Les expositions liées à ces transactions sont évaluées, suivies et validées dans le respect de notre politique de risques.

Il faut en effet tenir compte de l'intermittence des sources d'énergie renouvelable pour assurer une fourniture adaptée à la consommation de nos clients dans le cadre de ces contrats.

Au sein d'ENGIE, l'entité en charge de l'Energy Management, GEMS, assume cette responsabilité, et assure la cohérence entre les capacités disponibles dans le portefeuille d'ENGIE et les volumes complémentaires accessibles sur le marché.

d. Comment est évaluée (et traitée) l'envolée actuelle et à venir du prix des énergie (quel engagement à l'égard des ménages précaires ? quel impact sur les résultats ?).

Réponse apportée :

Certaines mesures prises par le gouvernement ont contribué à protéger les ménages, notamment les plus modestes, et notamment l'augmentation du chèque énergie, mais aussi plus largement, la mise en place du bouclier tarifaire gaz (y compris pour les copropriétés) et du bouclier tarifaire électricité. ENGIE a soutenu ces mesures et a travaillé en bonne intelligence avec les pouvoirs publics pour aider à les opérationnaliser.

Vis à vis de ses clients les plus modestes, ENGIE est mobilisé :

- o Pour informer et élargir l'usage du chèque énergie et participer au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 6 M€/an (60 000 clients aidés en 2020) ;
- o Pour proposer à ses clients des solutions digitales pour mieux maîtriser leurs consommations :
 - Pour le chauffage gaz « Mon Pilotage Gaz », un service innovant permettant de contrôler sa chaudière selon son budget et le niveau confort souhaité (15% d'économie/an) ;
 - En électricité, « Mon Pilotage élec », pour piloter chaque radiateur de façon individuelle et déplacer pendant quelques minutes les consommations en cas de pointe ;
 - Avec l'offre MaConso+ qui affiche en temps réel la consommation de chaque équipement de la maison.

- Pour proposer à ses clients des solutions générant des économies d'énergie :
 - Remplacement des anciennes solutions de chauffage par des chaudières à très haute performance énergétique ou, quand le logement est adapté, des pompes à chaleur. Avec prise en charge des démarches administratives et minimisation du reste à charge grâce à des aides complémentaires ;
 - Financement des travaux d'économie d'énergie à partir du mécanisme des certificats d'économie d'énergie.
 - Enfin et quand c'est nécessaire, pour accompagner des consommateurs les plus en difficulté, en lien avec des partenaires locaux de médiation vers les consommateurs mais aussi avec des travailleurs sociaux et les CCAS.

6. L'actionnariat salarié

L'actionnariat salarié au sein d'ENGIE se situe à hauteur de 3,2 % du capital en légère décroissance depuis 2018. La Loi Pacte propose un objectif 10 % pour 2030. Quelle est la position du Groupe ? Quel est l'objectif à l'horizon 2030 ? Quelles seraient les mesures envisagées ?

Réponse apportée :

Les salariés et anciens salariés d'ENGIE représentent actuellement 4,4% du total des droits de vote. ENGIE se distingue par une politique d'actionnariat dynamique et innovante. ENGIE a organisé des opérations d'actionnariat salarié d'envergure mondiale nommée "Link" en 2010, 2014 et 2018. Compte tenu des moyens mis en œuvre (décote, abondement, ...), la fréquence de ce type d'opération n'est pas annuelle. ENGIE attribue par ailleurs chaque année de manière large des actions de performance qui alimentent également le taux d'actionnariat salarié à l'issue des périodes d'acquisition.

Afin de consolider et de faire croître le taux d'actionnariat salarié, mais aussi de partager les résultats du projet d'entreprise, ENGIE proposera de nouvelles opérations de manière récurrente avec une fréquence bisannuelle dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. Pour la France, il est prévu de rendre possible la souscription à ces opérations avec les volumes d'intéressement et de participation.

7. Place et rôle de la R&D pour ENGIE

Dans un marché énergétique conforté à des évolutions technologiques et géopolitiques de grande ampleur : quelle place et quelle priorité le Conseil d'Administration d'ENGIE souhaite-t-il donner à la Recherche & Développement qui depuis plusieurs années est sous investie par ENGIE ?

Réponse apportée :

La Recherche et l'innovation sont indispensables pour accélérer la transition énergétique. Pour ENGIE, être un acteur majeur de la transition énergétique exige d'être à la pointe des nouvelles technologies et *business models*. Les activités de Recherche & Développement (R&D) et d'Innovation du Groupe sont au service d'une ambition : faire la différence, pour construire une position durable de leader répondant aux enjeux de la transition carbone.

La R&D d'ENGIE travaille sur de nombreux sujets et projets, pour améliorer son efficacité opérationnelle, contribuer à être pionnier dans certains domaines, et faire progresser des technologies émergentes. Le Conseil d'Administration a validé les grandes orientations et une nouvelle dynamique de Recherche & Innovation en janvier 2022.

En particulier, la Recherche et l'Innovation, simplifiée et rationalisée, s'appuie sur des liens directs et rapprochés avec les différentes lignes métiers (les Global Business Units). Les

priorités en matière de R&D ont été conjointement choisies par les GBU et les entités de R&D et incluent les systèmes d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien terrestre et éolien en mer), la production et l'utilisation de gaz verts (hydrogène, biométhane) ou encore le développement d'infrastructures énergétiques décentralisées (chauffage et froid urbains, énergie solaire décentralisée, villes à faible émission de carbone et mobilité).

Il a également été décidé d'augmenter significativement les budgets dédiés aux programmes de recherche en 2022.

Quatre questions ont été posées par les investisseurs leads de l'initiative CA100+ (ERAFF, Ircantec, MN)

Pouvez-vous vous engager à aligner vos capex avec votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ainsi faire un pas de plus en direction d'un alignement 1.5°C ?

Réponse apportée :

Notre Groupe va au-delà de l'alignement des CAPEX. En effet, afin de s'assurer de la réussite de ses objectifs climatiques, le Groupe décline en interne son plan moyen terme à 3 ans à la fois en matière financière et s'agissant de ses émissions de Gaz à effet de serre.

Celles-ci sont suivies au même titre que la performance financière.

Par ailleurs, nous pilotons ce que nous appelons notre « flex CO₂ », c'est-à-dire le budget CO₂ disponible pour de nouveaux projets (en plus de nos installations existantes) en cohérence avec nos engagements.

Pouvez-vous compléter le plan d'investissements à horizon 2023 présenté dans les résultats 2021 par un plan sur une durée de trois à cinq ans accompagné d'éléments indicatifs à horizon 2030 participant de la mise en œuvre de votre stratégie climat ? Pouvez-vous également détailler clairement les sources d'énergie concernées par les investissements et, pour le gaz, présenter une plus grande granularité en distinguant le gaz fossile et chacun des leviers identifiés pour atteindre la neutralité carbone : biométhane, hydrogène renouvelable, capture, séquestration et utilisation du carbone ?

Réponse apportée :

Les éléments prospectifs ont été présentés lors du Strategic Update de mai 2021 :

- Sortie du Charbon en Europe en 2025 et dans le monde en 2027,
- **Biométhane** : 4 TWh de biométhane produit en France en 2030, et pour 2 Mds€ d'investissements dans les réseaux de gaz pour accompagner cette évolution,
- **Hydrogène** : 4 GW d'Hydrogène de capacité de production via électrolyse, 700km de réseau Hydrogène, 1 TWh de stockage Hydrogène et plus de 100 stations pour véhicules Hydrogène d'ici 2030,
- **Electricité renouvelables** : 50 GW de capacité renouvelables en 2025, puis 80 GW en 2030.

Les investissements d'ENGIE dans le gaz fossile seront limités à la maintenance des réseaux et stockages de gaz qui ont vocation à transporter et stocker une proportion croissante de gaz décarboné. Les investissements dans les nouvelles centrales thermiques au gaz devraient être très limités, envisagés essentiellement dans le cadre d'appel d'offre de capacité visant à compléter l'intermittence des renouvelables avec un objectif de décarbonation totale au plus tard en 2045 (projet dit CRM belge par exemple).

Par ailleurs, vous déclarez dans votre Cahier Climat Rapport TCFD 2022 que « les actifs thermiques au gaz pourront être totalement décarbonés d'ici 2040-2045 ». Pouvez-vous nous fournir des détails précis et concrets permettant d'étayer cette position ? Nous sommes en effet vigilants sur le fait d'éviter que ces actifs ne deviennent « échoués » et sur l'atteinte de la neutralité carbone.

Réponse apportée :

Plusieurs leviers seront utilisés pour la décarbonation totale des installations. En Europe, où les ambitions de décarbonation sont fortes, la réduction des temps d'utilisation des centrales (dédiées à la gestion de la pointe seulement) et l'utilisation croissante de gaz vert sont principalement utilisées. Dans les autres régions du monde, ces leviers pourront être complétés de technologies de séquestration carbone. A noter qu'une partie de nos installations atteindront leur date de fin de vie et ne seront pas remplacées (environ 15% de nos émissions rien qu'entre 2021 et 2030).

Pour aller plus en détail, ENGIE étudie de manière approfondie l'ensemble des solutions de décarbonation pouvant s'appliquer sur son parc de centrales thermiques au gaz afin d'en inscrire leur transformation dans la durée.

Trois familles de solutions existent à ce jour : la capture et le stockage de CO₂, le biométhane et l'hydrogène (soit brûlé tel quel, soit après une étape de méthanation pour transformation en e-méthane).

- **Les solutions biométhane et e-méthane** ne posent pas de problème technologique d'adaptation de nos installations dans la mesure où il s'agit de méthane et donc essentiellement du même combustible que le gaz naturel. Concernant le potentiel de biométhane, ENGIE a publié sur son site une étude détaillée montrant l'existence d'un potentiel important de l'ordre de 200 TWh pour la France et 1200 TWh pour l'Europe à horizon 2050.
- **La combustion de l'hydrogène** (y compris à 100%) est moins mature mais sa faisabilité a déjà été démontrée à l'échelle industrielle. C'est cette technologie que privilégie l'Agence Internationale de l'Energie à l'échelle mondiale dans son scénario *Net Zero Emissions*, dit « NZE » (1200 GW à l'échelle mondiale).
- **La capture et le stockage de CO₂** pourraient s'avérer la solution la plus économique (de l'ordre de 120 €/tCO₂) notamment pour des centrales sollicitées pour des facteurs de charge significatifs (supérieurs à 15%). Le déploiement d'une telle filière dépend essentiellement de la volonté des Etats de déployer des infrastructures partagées de collecte et de stockages de CO₂.

Même s'il existe aujourd'hui des incertitudes sur le type de filière qui se développera, l'existence de plusieurs solutions de décarbonation, pouvant se combiner et même conduire à des émissions négatives (biométhane combiné à capture et stockage de CO₂), ainsi que le caractère indispensable d'actifs thermiques pour assurer la flexibilité nécessaire dans un système électrique dominé par les renouvelables, permettent de garantir que ces actifs ne seront pas échoués.

Une question a été posée par M. Michel Council (actionnaire au nominatif administré)

En s'appuyant sur son expérience client, cet actionnaire qualifie la gestion de l'offre émise en octobre 2021 pour une fourniture gaz à prix fixe durant quatre ans, avec à la clé l'arrêt du contrat en cours dit « tarif réglementé » comme catastrophique et s'en inquiète.

Sa question est la suivante : « Voulez-vous bien expliquer à l'Assemblée Générale de vos actionnaires, par quelques mots simples, les raisons d'un tel dysfonctionnement, et, de leur préciser la date à laquelle vous comptez y mettre fin ? »

Réponse apportée :

Nous avons en effet rencontré un problème informatique exceptionnel alors que nous mettions un terme au tarif réglementé de ce client pour y substituer une offre de marché à prix fixe.

La situation a été régularisée désormais, nos équipes cherchent à contacter ce client pour l'accompagner dans le règlement de sa facture de régularisation.

Six questions ont été posées par Monsieur Christophe Zeller (actionnaire individuel)

Certaines éoliennes nécessitent des terres rares pour leur fabrication. Le principal fournisseur mondial de terres rares est la Chine. Il semblerait que des enfants soient le premier maillon de l'extraction de ces terres rares dans des conditions de sécurité très éloignées de nos principes et dans des situations qui confinerait à un quasi-esclavage (les médias s'en sont émus à plusieurs reprises ces dernières années). Dans ces conditions :

- Combien d'éoliennes contenant des terres rares relèvent partiellement ou totalement du périmètre de production d'énergie de notre groupe ENGIE, que les structures exploitant ces éoliennes soient ou non consolidées dans le bilan ?

Réponse apportée :

Les terres rares sont utilisées dans la fabrication d'aimants permanents formant le générateur de certains types de turbines éoliennes. A noter que ces aimants permanents sont recyclables.

Au sein de la flotte onshore d'ENGIE, ces turbines ont été fournies par Siemens Gamesa Renewable Energy (SGRE), GOLDWIND et Vestas. Les capacités onshore concernées s'élèvent à 0,6 GW. Elles représentent moins de 5% de la flotte onshore ENGIE installée et en construction.

Au sein de la flotte offshore, ces turbines ont été fournies par Vestas et SGRE et concernent les 1,5 GW de capacités en opération d'Ocean Winds (JV à 50-50 entre ENGIE et EDPR).

- Le risque d'image pour notre groupe a-t-il été évalué si, directement ou indirectement, la presse d'investigation dénonçait le fait que notre groupe fait travailler des enfants dans ces conditions ?

Réponse apportée :

Le risque d'image ou de réputation d'être associé à des violations de droits humains commises dans les activités du Groupe ou dans ses chaînes d'approvisionnement est apprécié dans le cadre de la revue des risques Groupe. Le risque "atteinte aux droits humains" est en effet un risque éthique identifié comme obligatoire et donc analysé et remonté annuellement par chaque entité du Groupe auprès de la direction Ethique et Compliance Corporate.

- Pour gérer ces risques, le Groupe a développé une démarche dédiée aux droits humains qui vise à identifier et prévenir les atteintes aux droits humains dans ses activités et dans celles de ses relations commerciales. Le travail des enfants est explicitement cité comme un risque en matière de droits humains dans les engagements du Groupe comme dans les processus et outils méthodologiques qui accompagnent leur déploiement.
- Concernant spécifiquement les risques liés aux chaînes d'approvisionnement, Engie veille depuis plusieurs années au respect par ses fournisseurs de principes éthiques fondamentaux :
 1. ENGIE s'engage à assurer le respect des droits internationaux et veille activement à ce qu'il n'y ait aucune atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs et ce sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.
 2. Dans ce cadre et en vertu du devoir de vigilance, ENGIE identifie systématiquement les risques d'atteintes graves dans ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement et met en œuvre des mesures de vigilance pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants. Ces exigences éthiques sont mises en place dès le début et tout au long de la relation commerciale. À titre d'exemple, des clauses résolutoires éthiques sont intégrées dans les contrats pour permettre d'y mettre fin en raison du non-respect des principes éthiques.
 3. ENGIE est à l'écoute de la société civile et exerce une veille constante sur toutes ses activités pour s'adapter aussi vite que possible à la réalité de la situation des droits de l'homme et se conformer toujours mieux aux exigences éthiques.
 4. En cas d'allégations de violations commises par un de ses fournisseurs, ENGIE peut décider d'effectuer des vérifications particulières auprès de ses fournisseurs concernés avec des diligences éthiques et des échanges directs avec eux, et prendre les mesures nécessaires s'il s'avère qu'il existe un risque d'être associé à une violation de droits humains.

Pour produire de l'électricité 24H/24 vous semblez utiliser l'attelage «EOLEGAZ». L'énergie éolienne ne produisant en réalité que 24 % du temps (vent trop faible ou trop fort, temps de maintenance, accidents, réparations...), le gaz (russe ?) vient se substituer aux 76 % manquants. Ce couplage indispensable rend l'énergie éolienne faussement «verte» (sans même évoquer le sujet des pales non recyclables, de la bétonisation des terres agricoles etc.).

- Dans ces conditions n'est-il pas dangereux de développer la filière éolienne dont on sait qu'elle est coûteuse et insuffisante en production et qui nous rendra encore plus dépendant du gaz dont l'approvisionnement n'est pas garanti dans la durée?

Réponse apportée :

L'énergie éolienne, terrestre et maritime, va jouer un rôle indispensable dans la décarbonation du mix énergétique mondial et permettre ainsi de remplir les objectifs de neutralité carbone à long terme.

Les coûts complets de construction/ fonctionnement (y compris avec prise en compte de l'amélioration continue du facteur de charge) sont encore attendus en baisse de près de 30% d'ici à 2030.

A plus court terme, ce sont près de 220 GW (85% dans le terrestre) qui doivent être installés entre 2020 et 2025 sur les principaux marchés d'ENGIE (Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud), à comparer à 110 GW pour le solaire photovoltaïque.

Outre l'éolien et le gaz, le mix énergétique de production d'électricité comprend aussi de l'hydraulique, du solaire, mais aussi du nucléaire comme énergies non émettrices de CO2 qui permettent de produire en l'absence de productible « vent ».

En France comme dans d'autres pays, la dépendance au gaz, qu'il soit ou non russe, va se réduire à long terme du fait :

- du développement massif des EnR (ENGIE est le premier acteur français aujourd'hui),
- du maintien et du renouvellement de centrales nucléaires (avec un temps de construction long),

- de l'émergence et du développement rapide d'une filière biométhane et plus généralement des gaz renouvelables ou décarbonés.

- Est-il dans la stratégie de notre groupe de re-flécher les investissements prévus dans l'éolien vers des «énergies de demain» telles que l'hydrogène ? Si NON, pourquoi ?

Réponse apportée :

Comme expliqué précédemment, il n'est pas question de re-flécher les investissements prévus sur l'éolien : ENGIE a adopté une stratégie claire et s'est doté de moyens conséquents pour être un acteur important de la transition énergétique, avec des objectifs ambitieux dans plusieurs domaines : les EnR mais aussi les gaz décarbonés comme l'hydrogène.

L'hydrogène renouvelable produit par électrolyse à partir d'énergies renouvelables sera clé pour décarboner les processus industriels à haute température et le transport. Le passage à l'échelle nécessitera la mise en place de partenariats, mais aussi la mise en place de mécanismes de marché pour soutenir la filière et la mobilisation des pouvoirs publics.

ENGIE s'est fixé des objectifs ambitieux dès 2030 avec notamment 4 GW de capacité de production d'hydrogène par électrolyse, 100 stations de recharge pour la mobilité verte et 700 km de réseau de transport.

Depuis les années 1960 la France a été exportatrice nette d'électricité. De plus, sans l'énergie éolienne, elle était le meilleur élève en Europe sur le plan de son empreinte carbone en matière de production d'électricité. Aujourd'hui la volonté de doubler le nombre d'éoliennes produisant de l'énergie de façon intermittente a pour conséquence, à l'image de l'Allemagne, de faire perdre à notre pays encore plus son indépendance énergétique.

- Quelles dispositions ont été prises ou seront prévues par notre groupe pour éviter cette situation en France ?

Réponse apportée :

La situation de la France et de l'Allemagne sont assez différentes en terme de puissance installée de l'éolien. La France, en retard sur ses objectifs renouvelables, dispose de 18,5 GW, là où l'Allemagne dispose de plus de 55 GW d'éolien terrestre.

Les EnR contribuent à l'indépendance énergétique de la France parce qu'elles sont indispensables pour répondre à l'augmentation de la demande électrique française. Le recours nécessaire aux énergies renouvelables s'explique notamment par un temps de développement plus court (il faut entre 12 et 14 ans au minimum pour développer des EPR2 contre 5 à 7 ans pour un parc éolien).

En outre, les EnR sont locales en utilisant les ressources naturelles comme le vent ou le soleil, et renforcent ainsi notre souveraineté énergétique.

RTE a défini 6 scénarios de mix électriques pour la France, qui assurent tous la sécurité d'approvisionnement et l'atteinte des objectifs climatiques : dans tous ces scénarios, les EnR produisent au moins 50% de la production électrique en 2050, et la moitié des scénarios sont 100% EnR en 2050 ou en 2060. Tous ces scénarios supposent des capacités éoliennes comprises entre 43 GW et 72 GW à l'horizon 2050.

Par ailleurs, l'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité les plus faiblement carbonée, avec un bilan carbone de 11 g CO₂/kWh selon le GIEC, contre 45 g CO₂/kWh pour le mix électrique français (et environ 25 fois inférieur au bilan du mix moyen européen (275 g CO₂/kWh)).

Le Groupe ENGIE fort de sa stratégie centrée sur les énergies renouvelables participe activement au développement des EnR en France (le Groupe ENGIE est leader en éolien terrestre et en PV) et contribuera à l'atteinte des objectifs français en continuant à développer des projets EnR avec les territoires et en concertation avec les parties prenantes.

De plus en plus de montages financiers complexes émergent notamment lors de reventes successives de parcs éoliens en cours d'exploitation ou en cours de construction. Certaines des structures impliquées sont localisées dans des paradis fiscaux. La presse se fait l'écho de liens maffieux possibles dans ces montages et prises d'intérêts.

- Pouvez-vous garantir à vos actionnaires qu'un contrôle TRACFIN serait négatif sur toutes les structures, consolidées ou non, dont notre groupe détient des titres ? ainsi que dans les sociétés «fournisseuses» ou co-contractantes ?

Réponse apportée :

La mise en place de partenariats financiers pour les actifs renouvelables dont nous cédon une partie de notre participation fait l'objet d'un process rigoureux en matière de vérification de conformité éthique. Nos partenaires sont des acteurs établis et reconnus, tels que Predica ou Mirova par exemple, tous deux agréés en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou par l'Autorité des Marchés financiers (AMF), organismes ayant pour mission de contrôler la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Des processus équivalents s'appliquent à nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

Nous rappelons par ailleurs que ENGIE s'est dotée d'une politique fiscale exigeante, qui est publiée sur le site internet du Groupe.

*
* * *

Paris, le 21 avril 2022

Le Conseil d'administration